

10.—Toutes les matières pour insertion dans le rapport officiel de l'assemblée.

11.—Discussions de sujets pour le bien-être général.

12.—Réceptions. (Il est entendu que les dames et les jeunes gens sont toujours bienvenus aux assemblées, et qu'un effort spécial sera fait afin qu'ils puissent assister aux assemblées, et prendre part à toutes les discussions).

13.—Ajournement.

Les articles suivants sont aussi suggérés comme règles pour diriger une assemblée:

1.—A moins d'avoir la permission de l'officier qui préside, aucun membre ou autre personne ne pourra parler, excepté que pour poser une question, ou pour introduire, ou parler sur une motion.

2.—Dans la discussion suivant l'introduction d'un sujet, personne ne pourra parler plus que deux fois, et pas plus que cinq minutes chaque fois, excepté sur un vote de l'assemblée.

3.—Lorsqu'une question est sous considération, aucune motion ne sera dans l'ordre, excepté que pour les fins suivantes:

1.—Ajournement; 2 renvoyer; 3 amender; Ces motions auront priorité dans l'ordre nommé, et les deux premières seront décidées sans discussion.

4.—Avant de prendre le vote sur une motion ou un amendement, le Président demandera: l'assemblée est-elle prête pour la question? La motion ne sera pas trop longue, car tous les membres désirant parler le pourront, étant dans l'ordre.

Tout membre désirant poser une question sur le sujet introduit pourra le faire verbalement; mais s'il désire poser plus que deux questions, il devra les soumettre par écrit au Secrétaire.